



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC8-5-28

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'EXPOSITION "L'ART DE LA PLUMASSERIE" À L'OFFICE DU TOURISME DES DEUX RIVES A AUVILLAR

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, ,BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Madame FILLATRE Francine, Messieurs DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Jean-Paul TERRENNE) et DUPUY Jean.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

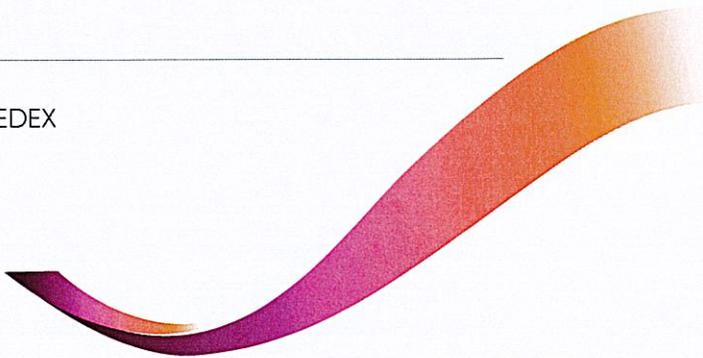
Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2024BC8-5-28

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'EXPOSITION "L'ART DE LA PLUMASSERIE" À L'OFFICE DU TOURISME DES DEUX RIVES A AUVILLAR

Le Président rappelle que comme chaque année, l'exposition temporaire qui se tient à l'Office de Tourisme des Deux Rives, à Auvillar, est prévue pour la période de début avril à fin septembre 2024.

Cette année, c'est la plumasserie qui sera présentée. Nous restons dans notre ligne directrice, qui est de présenter un travail d'excellence, en lien avec l'histoire de notre territoire. Ce lien apparaît à travers l'art de « la plume d'oie à écrire », dont la préparation et l'exportation ont fait la réputation et la richesse, non seulement d'Auvillar, mais aussi de Valence d'Agen, au XVIIIème siècle. Il s'agit ici de présenter l'art du travail de la plume dans ses différentes déclinaisons.

La plumasserie, dans sa forme traditionnelle, est sans doute aussi ancienne que les sociétés humaines. L'art plumaire est un art sacré pratiqué grâce à l'utilisation des plumes d'espèces différentes d'oiseaux, pour la réalisation de parures qui traduisent un statut, un rang social, ou une fonction (chef, royauté, grade militaire, religieux, etc) ; au cours des siècles, son usage évolue pour embellir les vêtements.

Décliné dans l'habillement (accessoires, vêtements, objets scéniques...) ou la décoration intérieure (décor mural, objets artistiques), cet art est aujourd'hui pratiqué par seulement une quinzaine d'artisans plumassiers en France (il y en avait 300 en 1900).

Afin de formaliser le partenariat avec les artisans ou artistes invités, et d'assurer leurs œuvres, une convention devra être signée avec chacun d'entre eux.

Le Président propose :

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les conventions avec chacun des artisans ou artistes invités

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les conventions avec chacun des artisans ou artistes invités

Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024
Au registre sont les signatures

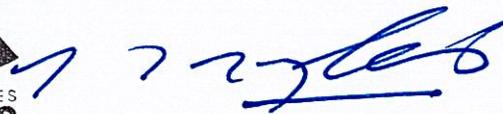
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'Auvillar

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Olivier RENAUD



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29 AVR. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le 29 AVR. 2024